



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française



Commune de VÉNÉJAN

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2026

« Patrimoine Vénéjanais : entre hier et aujourd'hui »

Organisateur : Mairie de Vénéjan (Gard)

Période du concours : du **1^{er} juillet** (ouverture du concours) **au 15 août 2026** (date de clôture de la réception des photos candidates).

Thème : « *Patrimoine Vénéjanais : entre hier et aujourd'hui* ».

Le concours est organisé par la mairie de Vénéjan afin de mettre en valeur le patrimoine bâti communal à travers des photographies anciennes ou actuelles. Le patrimoine de Vénéjan comprend notamment son moulin, sa chapelle, son château, ses ruelles et autres éléments remarquables du village.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours est ouvert :

- Habitants, anciens habitants, voisins ou simples amoureux de Vénéjan;
- Aux photographes amateurs uniquement.

Sont exclus de la participation :

- Les photographes professionnels ;

- Les membres du jury, le cas échéant.

La participation au concours est gratuite.

Article 2 – Thème du concours

Les photographies doivent illustrer le thème :

« Patrimoine Vénéjanais : entre hier et aujourd'hui »

Sont acceptées :

- Les photographies et / ou cartes postales anciennes ;
- Les photographies récentes ou actuelles ;
- Les reproductions de photographies anciennes appartenant aux participants, sous réserve du respect des droits éventuels.

Les clichés doivent représenter exclusivement le patrimoine bâti situé sur le territoire communal de Vénéjan.

Article 3 – Nombre de photographies

Chaque participant peut transmettre :

- **2 photographies maximum.**

Toute participation dépassant cette limite pourra être refusée.

Article 4 – Modalités d'envoi

Les photographies devront être transmises sous format numérique et de bonne qualité :

- Par courrier électronique : mairie@venejan.fr
- Ou par remise directe : sur clé USB à l'accueil de la mairie de Vénéjan.

Les fichiers devront être lisibles et exploitables pour une éventuelle exposition.

Article 5 – Droits d'utilisation

La participation au concours acte l'acceptation du présent règlement.

Les photographies transmises seront considérées comme **libres de droits pour les besoins de communication de la commune**, notamment :

- Expositions ;
- Publications municipales ;
- Supports de communication liés au patrimoine et à la promotion du concours.

Les participants garantissent être titulaires des droits nécessaires sur les images transmises.

Article 6 – Sélection des photographies

À la clôture du concours, un jury sera désigné. Il sera composé :

- De deux Présidents du Jury, à savoir : Madame Romy et Monsieur Jérôme Anduze, tous deux photographes professionnels sur la commune.
- Des Présidents des associations présentes et enregistrées sur la commune (le cas échéant un responsable du Bureau).

Ledit jury procédera à l'examen des photographies reçues. Il sélectionnera :

- Les **10 plus belles photographies** ;
- **1 photographie gagnante** parmi les 10 présélectionnées.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Article 7 – Exposition

L'ensemble des photographies seront exposées à l'occasion des **Journées Européennes du Patrimoine**, les **19 et 20 septembre 2025**. Les 10 photographies primées par le jury seront mises davantage en avant.

Article 8 – Récompenses et remise des Prix.

Le concours donnera lieu à la **désignation de deux lauréats** :

- La photographie sélectionnée par le jury ;
- La photographie ayant obtenu le plus de suffrages dans le cadre du Prix du Public.

Les auteurs de ces deux clichés seront récompensés le **dimanche 20 septembre 2026**, à l'issue du dépouillement de l'urne contenant les votes du public (clôture à 17h).

Chaque lauréat recevra :

- Un **stage photo** offert par M. Jérôme Anduze, afin de lui permettre de développer et perfectionner sa pratique photographique ;
- Un **panier garni** offert par la Mairie de Vénéjan.

Dans l'hypothèse où une même photographie remporterait à la fois le prix du jury et le Prix du Public, son auteur ne se verra attribuer qu'un seul lot.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement aux dispositions du règlement pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 10 – Annulation du concours

La Mairie de Vénéjan se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le présent concours si les circonstances l'exigent.

En particulier, le concours pourra être annulé en cas de **nombre insuffisant de participants ou de photographies reçues**, ne permettant pas d'assurer le bon déroulement de la sélection, de l'exposition ou l'application des dispositions prévues par le présent règlement.

Article 11 – Renseignements

Pour toute information complémentaire : **Mairie de Vénéjan**

Tél. : **04 66 79 25 08**

Courriel : **mairie@venegan.fr**